

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
04 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, RICARD, Mmes GIBERT, BONDIRVEN, MARTY, SERIEYS, DONS, OLIVERES, MAGNIER, MARTEL.

Absents excusés : Mmes BLACHERE, ANCELY, BIDOIS.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AIDE FINANCIERE : OCTROI BOURSE ENTREE SIXIEME

Monsieur le Maire expose au Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale qu'il serait souhaitable lors de la rentrée scolaire 2022/2023 d'octroyer une bourse municipale d'entrée en sixième aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **800 euros**.

Cette bourse sera d'un montant de **90 euros** pour les enfants : **JARRIAULT- RAMON-SOFFIATTI-METENIER-OUAHLIMA-OWONA/DICK-LAZRAG-HERFOUFI-BRAIEK-BRANDNER.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, les membres présents prennent acte de ces déclarations.

Résultat de vote : Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

BUDGET CCAS M57 2023 – Décision modificative N° 1 et N°2

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Jacques DIMON, approuve les décisions modificatives N°1 et 2 sur le Budget CCAS indiquée dans le tableau ci-joint

Résultat de vote : Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

TRANSFERT DES BATIMENTS DES ROMARINS ET DE LA DETTE DU CCAS VERS LES DEUX ETABLISSEMENTS EHPAD ET FAM-PHMV

Monsieur le Président rappelle :

Le CCAS de PENNAUTIER gère la structure « Les Romarins » composée d'un EHPAD et d'un FAM-PHMV. Ces deux établissements disposent de leur propre budget et relèvent de l'instruction budgétaire M22. Ils sont rattachés comptablement au CCAS par un compte de liaison. Ils sont installés 8 bis Avenue Raymond Courrière dans des bâtiments appartenant depuis leur construction au bailleur social ALOGEA.

Le 23 septembre 2021, le Conseil d'administration d'ALOGEA a décidé de céder ces bâtiments au CCAS de PENNAUTIER.

Le Conseil d'Administration du CCAS, lors de la séance du 27 janvier 2022, a approuvé l'acquisition des Romarins par le CCAS et à autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires.

Le transfert de propriété des Romarins est formalisé le 20 avril 2023 par acte notarié, et l'entrée en jouissance a eu lieu par la prise de possession réelle au 1^{er} janvier 2023. Le prix de vente est arrêté à 4 442 995 €. Les frais de notaire et de prorata s'élèvent à 51000 € et le prorata de taxe foncière à 3922,11 €.

Cet acte prévoit également que le paiement du prix sera réalisé de la manière suivante :

990 000 € réglés par le CCAS lors de la signature de l'acte ; pour cela un prêt de 1 046 000 € a été contracté auprès de l'établissement bancaire ARKEA.

3 452 995 € payés en compensation par la prise en charge des prêts restant dus de la manière suivante :

- 3 045 645.20 € pour le prêt souscrit auprès du Crédit foncier de France,
- 407 349.80 € pour un prêt souscrit auprès de la Caisse d'épargne Languedoc Roussillon.

Ces transferts ont fait l'objet d'avenant aux contrats de prêts entre l'établissement bancaire, le CCAS et ALOGEA pour chaque emprunt transféré.

Le CCAS de PENNAUTIER est propriétaire des Romarins et rembourse sur son budget M57 les 3 emprunts cités ci-dessus.

Il convient désormais pour le CCAS de PENNAUTIER de mettre à disposition des deux établissements composant les Romarins, les locaux mais également de procéder au transfert de la charge de la dette pesant sur le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les 2 établissements EHPAD et FAM-PHMV s'engagent à reverser au CCAS le montant de l'échéance prélevée de manière suivante :

- pour le prêt souscrit auprès d'ARKEA : reversement trimestriel de l'échéance au plus tard le 20 mars, le 20 juin, le 20 septembre et le 20 décembre de chaque année jusqu'au 20 décembre 2042 inclus.
- pour le prêt souscrit auprès du crédit foncier de France : reversement annuel de l'échéance au plus tard le 20 juillet de chaque année jusqu'au 20 juillet 2037 inclus.
- pour le prêt souscrit auprès de la caisse d'épargne : reversement trimestriel de l'échéance au plus tard le 1^{er} février, le 1^{er} mai, le 1^{er} août et le 1^{er} novembre de chaque année jusqu'au 05 février 2037 inclus.

Ces emprunts seront amortis à compter du 1^{er} janvier 2023 repartis sur les 2 budgets 2/3 EHPAD et 1/3 FAM-PHMV.

L'actif et le passif liés à cette opération apparaîtront sur les budgets 2023 des 2 établissements.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

d'approuver la mise en affectation des bâtiments des Romarins aux 2 établissements en assurant la gestion,

d'approuver le transfert des 2 prêts Caisse d'Epargne et Crédit Foncier de France, d'ALOGEA vers le CCAS ,

de procéder au transfert des charges de la dette vers les 2 établissements,
de l'autoriser à procéder à l'appel de fonds du montant des échéances des 3 prêts nécessaires à l'acquisition des bâtiments du CCAS vers les 2 établissements,

de réaliser les amortissement de ces opérations sur les 2 budgets annexes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré ;

APPROUVE la mise en affectation des bâtiments des Romarins aux 2 établissements en assurant la gestion et des écritures comptables qui en découlent :

Opérations d'ordre budgétaire CCAS pour intégrer le solde de la valeur du bien et les prêts transférés par ALOGEA :

mandat au c/ 2131-041 pour 3 452 995 €

titres au 1641-041 pour 3 045 645.20 € et 407 349.80 €.

Opération d'ordre non budgétaire : mise en affectation du CCAS vers les M22 :

- débit 181 crédit 2131 pour 4 497 917.11 E

- débit 27638 crédit 181 pour 4 498 995 E

Opérations d'ordre non budgétaire mise en affectation au niveau de l'EHPAD :

- débit 21311 crédit 181 pour 2 998 611.41 E

- débit 181 crédit 1687 pour 2 999 330 E

Opérations d'ordre non budgétaire mise en affectation au niveau du FAM :

- débit 21311 crédit 181 pour 1 499 305.70 E (mise en affectation du bâtiment pour les 2/3 de sa valeur)

- débit 181 crédit 1687 pour 1 499 665 E (transfert des 2/3 de la dette totale)

PROCEDE au transfert des charges de la dette vers les 2 établissements,

AUTORISE Monsieur le Président à transférer des deux emprunts Caisse d'Epargne et Crédit Foncier vers le CCAS,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'appel de fonds du montant des échéances des 3 prêts nécessaires à l'acquisition des bâtiments du CCAS vers les 2 établissements,

REALISE les amortissements de ces opérations sur les 2 budgets annexes.

Résultat de vote : Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0